

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE110610005**

**Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels de trois ans à l'agence de communication-marketing Les évadés pour une somme maximale de 900 000\$ par année, pour accompagner l'Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing (appel d'offres public 11-11623 – dix soumissionnaires) – Montant total de 2 700 000\$ (toutes taxes incluses).**

Rapport déposé au conseil municipal  
Le 26 septembre 2011

## Direction générale

Direction du greffe  
Division des élections et du soutien aux commissions  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Président

*M. Laurent Blanchard*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Vice-président

*M. Lionel Perez*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

#### Membres

*M. Daniel Bélanger*  
Arrondissement du Sud-Ouest

*M. Richard Bergeron*  
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

*M. Christian G. Dubois*  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

*Mme Ginette Marotte*  
Arrondissement de Verdun

*M. Gaëtan Primeau*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Lise Poulin*  
Arrondissement de Lachine

*M. Bertrand A. Ward*  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Montréal, le 31 août 2011

M. Gérald Tremblay  
Maire de Montréal  
Membres du conseil municipal  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Bureau 1.113  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément à la résolution du comité exécutif CE11 0554 de même qu'au mandat SMCE110610005, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à l'agence de communication-marketing Les évadés pour une somme maximale de 900 000\$ par année, pour accompagner l'Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing (appel d'offres public 11-11623 – dix soumissionnaires) – Montant total de 2 700 000\$ (toutes taxes incluses). Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Laurent Blanchard  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

Marie-Pierre Rouette  
Secrétaire recherchiste

## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	4
Critères d'examen .....	4
Mandat SMCE110610005 .....	5
Conclusion .....	6

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

## **Critères d'examen et modalités de fonctionnement**

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2M \$ ou contrat de services professionnels de plus de 1M \$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - Contrat accordé à un consortium;
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
  - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

#### **Mandat SMCE110610005**

**Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels de trois ans à l'agence de communication-marketing Les évadés pour une somme maximale de 900 000\$ par année, pour accompagner l'Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing (appel d'offres public 11-11623 – dix soumissionnaires) – Montant total de 2 700 000\$ (toutes taxes incluses).**

À sa séance du 17 août 2011, le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier 1110610005, a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent dossier. Ce dossier répondait au critère suivant :

*- Contrat de plus de 2 000 000 \$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*

Le 24 août, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE110610005 qui lui avait été confié. Ils ont rencontré les responsables des Muséums nature qui ont répondu à leurs questions.

Les représentants des Muséums nature ont d'abord présenté le contexte du dossier. Ils ont notamment expliqué aux membres qu'un contrat antérieur, avec une firme de communication et marketing, est venu à échéance en avril 2011. Le présent contrat à l'étude vise, quant à lui, la réalisation de la seconde partie du plan stratégique en communication et marketing de l'unité administrative. Les responsables du dossier ont fait valoir que, malgré le fait que les Muséums nature disposent d'une équipe interne de communication et marketing, le recours à une firme externe s'avère nécessaire pour réaliser cette phase du plan. Ils ont ainsi exposé que les différents besoins du projet d'Espace pour la vie, notamment en termes de placement médias, de médias sociaux et de graphisme, ne peuvent être comblés à l'interne.

Les représentants des Muséums nature ont par la suite explicité le déroulement du processus d'appel d'offres entrepris dans le cadre du présent contrat. Le processus de sélection, qui impliquait, en plus de l'analyse qualitative, une étape de résolution de cas, a fait l'objet d'une description détaillée. Les responsables ont ainsi exposé que, des deux firmes ayant obtenu les meilleures notes de passage, l'adjudicataire présentait des tarifs d'honoraires professionnels nettement en-deçà des taux proposés par l'autre finaliste. De plus, la soumission de l'adjudicataire indiquait que les coprésidents de la firme ont fait le choix de ne pas facturer leurs honoraires dans le cadre de ce contrat. La conjugaison de ces deux éléments peut ainsi expliquer l'importance de l'écart entre les prix soumis.

Les élus membres de la commission ont interrogé les responsables du dossier sur l'importance de cet écart de prix entre les deux soumissions retenues. Certains membres ont été étonnés de constater que 50% des ressources affectées au dossier travailleraient bénévolement.

À cet effet, les responsables du dossier ont souligné que le précédent contrat accordé à une firme externe de communication et marketing, dont le mandat consistait notamment à revoir l'identité visuelle des Muséums nature, a valu à la firme adjudicatrice deux prix de mérite international. De l'avis des fonctionnaires, cet exemple démontre qu'Espace pour la vie constitue, pour une agence de communication, une opportunité importante d'acquérir de la notoriété. Ceci peut expliquer le choix de l'agence adjudicatrice, dans le cadre du présent contrat, d'offrir ses services à bas prix. Selon les responsables du dossier, il s'agirait d'une technique fréquemment utilisée par les agences plus « jeunes » pour se tailler une place dans ce marché très compétitif. Les explications reçues à l'effet que le présent dossier présentait vraisemblablement une opportunité pour l'adjudicataire d'acquérir de la notoriété plutôt que d'importants honoraires a satisfait les membres de la commission.

Par ailleurs, les membres ont salué la méthode de sélection employée, laquelle a permis d'évaluer les candidats à la fois sur leurs portfolios et sur leurs capacités créatrices.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance. En conséquence, ils émettent le constat suivant.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires des Muséums nature pour la qualité de leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le Conseil municipal à savoir :*

*- Contrat de plus de 2 000 000 \$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*

*Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission ;*

*Considérant que le présent dossier semble présenter une opportunité d'acquisition de notoriété plutôt que de profitabilité, ce qui peut justifier les taux horaires proposés;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant que les explications fournies par les responsables des Muséums nature sont satisfaisantes et justifiables;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE110610005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.